

Séance du Conseil communal du 23 octobre 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 SEPTEMBRE 2017.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, ~~AYDIN~~, ORBAN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY,

CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, ~~VROMEN~~, ~~SCHROUBEN~~, ~~VAN HEES LUYPARTS~~, LEONARD, ~~DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS,

BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

0540 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2017.**

A l'unanimité

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0541 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2017.**

A l'unanimité

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0542 N° 03.- **CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par Mme LUYPAERTS Aurélia épouse VAN HEES de ses fonctions de Conseillère communale (liste n° 4 M.R.).

Art. 2.- D'informer Mme VAN HEES-LUYPAERTS qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme VAN HEES-LUYPAERTS.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, ~~AYDIN~~, ORBAN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY,

CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, ~~VROMEN~~, ~~SCHROUBEN~~, ~~LEONARD~~, ~~DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers

et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0543 N° 04.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de Mme DUMONT Andrée veuve HEUSE, 1ère suppléante en ordre utile de liste n° 4 M.R., en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Mme VAN HEES-LUYPAERTS Aurélia, démissionnaire.

Art. 2.- D'informer Mme HEUSE-DUMONT qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme HEUSE-DUMONT.

0544 N° 05.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement du 2ème suppléant en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de M. BOUGARD Christian, 2ème suppléant en ordre utile de la liste n° 4 M.R., en vue d'être installé en qualité de Conseiller communal effectif en remplacement de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, démissionnaire.

Art. 2.- D'informer M. BOUGARD qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. BOUGARD.

0545 N° 06.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Inéligibilité du 3ème suppléant en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de l'inéligibilité de M. MALMENDIER Olivier, 3ème suppléant en ordre utile de la liste n° 4 M.R., aux fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Mme VAN HEES-LUYPAERTS Aurélia, démissionnaire, suite au non respect de la condition de domicile, conformément aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 2.- D'informer M. MALMENDIER qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. MALMENDIER.

0546 N° 07.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 4ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de Mme GORISSEN France-Odile, 4ème suppléante en ordre utile de la liste n° 4 M.R., en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, démissionnaire.

Art. 2.- D'informer M. GORISSEN qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme GORISSEN.

0547 N° 08.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la 5ème suppléante en ordre utile - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- M. le Président inviter Mme LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE Manon à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE Manon prêter le serment prescrit;
- M. le Président inviter Mme LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE Manon à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- M. le Président prononcer la validité des pouvoirs de la Conseillère communale effective et la déclarer installée dans ses fonctions.

Art. 2.- De modifier, en conséquence, le tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5. et à Mme LOPEZ-RODRIGUEZ-PIROTTE, Conseillère communale.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, ~~AYDIN~~, ORBAN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~VROMEN~~, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0548 N° 09.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner Mme PIROTTE Manon épouse LOPEZ RODRIGUEZ, Conseillère communale, en qualité de membre de la Section "Instruction publique-Culture-Patrimoine".

Art. 2.- De modifier le tableau de la composition des Sections permanentes en conséquence.

Art. 3.- De transmettre l'annexe de la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0549 N° 10.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'une subvention en nature - Collectif de quartier "Heusy en Marche" - Gratuité pour location de la salle Deru (apéro urbain, le 26 août 2017) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide au Collectif sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 256,00 €), en vue d'organiser un apéro urbain dans le but de relancer la dynamique du quartier et de présenter les activités ainsi que les membres du Collectif.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à Mme COMPERE, représentante du Collectif, et aux Services communaux de la Recette et des Finances.

0550 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Services de gardiennage - Fouilles à l'occasion des manifestations publiques - Mesures spécifiques aux complexes cinématographiques - Renouvellement de l'ordonnance de Mme la Bourgmestre.

A l'unanimité,

CONFIRME

l'ordonnance prise par Mme la Bourgmestre f.f., en date du 1er août 2017, en vue d'autoriser le contrôle des vêtements et des biens personnels par des Services de Gardiennage aux complexes cinématographiques.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, ~~AYDIN~~, ORBAN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY,

CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, ~~VROMEN~~, ~~SCHROUBEN~~, ~~LEONARD~~, ~~DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE,

Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0551 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Nouveau plan communal de stationnement tarifé sur le territoire communal de Verviers - Modification 4.0.

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ADOPTE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant le stationnement payant sur le territoire communal de Verviers, et ce à titre provisoire, dans l'attente de l'approbation des mesures définitives par l'Autorité de Tutelle.

Art. 2.- Le territoire communal de Verviers comporte une zone payante à durée de stationnement limitée dans le temps.

Cette zone est composée des voiries et espaces publics affectés en zone de parkings suivants :

- Alliés (rue des) -entre la rue Renier et la rue des Sottais;
- André Damseaux (rond-point)*;
- Artistes (rue des);
- Banque (rue de la);
- Brou (rue du)*;
- Carmes (rue des);
- Chapuis (rue);
- Collège (rue du);
- Concorde (rue de la);
- Coronmeuse (rue de);
- Crapaurue - en ce compris le lieu-dit de la cour Henrotay;
- Cuper (rue)*;
- Ficher (cour);
- Gymnase (rue du);
- Harmonie (rue de l')*;

- Heusy (rue de) - entre la place du palais de Justice et la place du Marché;
 - Hurard (rue Henry);
 - Jardon (rue);
 - Janson (place Paul);
 - Janson (rue Paul);
 - Keschtges (rue);
 - Laines (rue aux) - entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au n° 61;
 - Laoureux (rue);
 - Manège (rue du);
 - Marché (place du) - côté arbre de la Liberté;
 - Maréchal (ruelle)*;
 - Marteau (rue du) - sur la desserte menant au pont du Chêne;
 - Marteau (rue du) - en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint-Paul;
 - Martyr (place du) - en ce compris le lieu-dit de l'enclos des Récollets;
 - Martyrs (rue des);
 - Masson (rue);
 - Moulin (rue du) - entre le rond-point André Damseaux et la rue Jules Cerexhe*;
 - Ortmans-Hauzeur (rue);
 - Palais (rue du);
 - Peltzer de Clermont (rue) - entre l'immeuble sis au n° 52 et la rue Lucien Defays;
 - Ploquettes (rue des);
 - Pont aux Lions*;
 - Pont du Chêne (rue) - en ce compris le parking attenant;
 - Pont Saint-Laurent (rue)*;
 - Raines (rue des) - entre la rue Ortmans-Hauzeur et la rue Mont du Moulin;
 - Récollets (quai des)*;
 - Récollets (pont des)*;
 - Renier (rue) - entre le pont Al'Cute et la rue des Raines;
 - Rome (rue de);
 - Sottais (rue des);
 - Station (rue de la);
 - Théâtre (rue du);
 - Thier Mère-Dieu (rue);
 - Thil Lorrain (rue);
 - Verte (place)*;
 - Victoire (place de la) - à l'exception de deux places dédiées aux voitures partagées;
 - Xhavée (rue) - entre la rue Chapuis et la place Verte, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au n° 36;
 - Xhavée (rue) - entre la rue Jardon et la rue Chapuis, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au n° 61;
- * La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.
- Parking "Théâtre", anciennement parking "Piscine", comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola, sis rue Xhavée**;
 - Parking "Hôtel de Ville", anciennement parking de la Lainière (extérieur), comprenant les emplacements situés entre les rues Thier Mère Dieu et du Pont**;
 - Parking "Sècheval", comprenant les emplacements situés sur le terre-plein longeant la rue Sècheval**;
 - Parking "Gymnase", anciennement parking "Belgacom", comprenant les emplacements situés entre les rues Keschtges et du Gymnase**;

** Le parking afférent restera soumis au règlement tarifé général du présent arrêté jusqu'à la mise en œuvre effective d'une éventuelle gestion "postpay" de celui-ci.

Dans les voiries soulignées conformément à l'énumération supra, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type zonal avec le signal "E9a" indiquant un ensemble d'emplacements de stationnement où le stationnement est régi en conformité avec les dispositions de l'article 27.3 de l'arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Dans toutes les autres voiries et espaces publics affectés en zone de parkings, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type zonal avec le signal "E9a" complétés par l'inscription "payant sauf cartes communales de stationnement" indiquant un ensemble d'emplacements de stationnement où le stationnement est régi en conformité avec les dispositions de l'article 27.3 de l'arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du nord 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville de Verviers.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'autorité de tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre Administratif communal Place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

0552 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 4.0.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

- Zone bleue 3 heures :
 - Hauzeur de Simony (rue);
- Zone bleue 2 heures :
 - 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du);
 - Abattoir (place de l');
 - Abattoir (rue de l');
 - Albert 1er (place);

- Al'Cute (Pont)*;
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier;
- Anvers (rue d');
- Armand Delseemme (rond-point)*;
- Batte (quai de la);
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21;
- Bosquet (rue du);
- Bouxhate (rue);
- Bruxelles (rue de);
- Centre (rue du);
- Cerexhe (rue Jules);
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair);
- Chat volant (rue du);
- Châtelet (rue du);
- Colline (rue de la);
- Commerce (rue du);
- Courte du Pont (rue);
- Defays (rue Lucien);
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier;
- Devaux (place);
- Dinant (rue de);
- Dison (rue de);
- Ecoles (rue des);
- Eglise (Place de l');
- En Mi-Ville;
- Ensival (rue d');
- Foxhalles (rue des);
- Fyon (rue);
- Général Jacques (place);
- Grandjean (rue);
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival;
- Hautes-Mézelles (rue des)*;
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier;
- Hodimont (rue de);
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux;
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières;
- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier;
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes;
- Marché (place du) - côté Perron*;
- Maréchal Jean-Martin (rue);
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais;
- Mont du Moulin*;
- Montagne (rue de la);
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe;
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes;
- Namur (rue de);
- Palais de Justice (place du) *;
- Paroisse (rue de la)*;
- Parotte (Pont)*;
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station;
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant;

- Pont de Sommeleville (rue du);
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville;
- Récollets (promenade des);
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg;
- Renkin (rue Alphonse);
- Rogier (rue);
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent;
- Saint-Remacle (place);
- Saucy (rue);
- Sècheval (rue);
- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *;
- Souris (rue des);
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis;
- Spintay (rue);
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir;
- Tailles (chemin des);
- Tribunal (rue du)*;
- Tuilerie (rue de la);
- Vieil Hôpital (rue du);
- Voncken (rue Alphonse);
- Yser (place de l');

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

- Zone bleue ½ heure :

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont;
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20;
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68;
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43;
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211;
- Maréchal Jean-Martin (rue) - devant l'immeuble n° 43;
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques;
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les numéros 258 et 262;
- Simon Lobet (rue) - devant les immeubles sis des n° 104 au 106;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limitée".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par sms".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "3 heures sauf cartes communales de stationnement ou prolongation payante 4h par sms".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "30 Minutes".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville de Verviers.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

0553 N° 14.- PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 - Article 18 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat modifiée qui lie la Ville et l'A.S.B.L. " du P.C.S. de la Ville.

0554 N° 15.- URBANISME - Rues du Téléphone et du Château d'Eau - COGARD S.P.R.L, représentée par M. COLLARD Julien (2017C0028) - Construction de 20 logements unifamiliaux - Création de voiries et d'un espace public - Approbation.

Par 26 voix et 3 abstentions,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE

sur la création d'une voirie et d'un espace public conformément au plan des emprises dressé par le Bureau d'architecture "AURAL" en date du 15 mai 2017;

CONFIRME

sa décision du 27 juin 2016 marquant un accord sur la création d'une voirie interne (en parallèle à la rue du Château d'Eau), l'élargissement partiel de la rue du Château d'Eau, la réalisation d'un espace public et d'un cheminement piéton conformément au plan des emprises dressé par le Bureau d'architecture "AURAL".

0555 N° 16.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Réfection de la cour - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 78-17 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.942,00 € hors T.V.A., ou 79.438,52 € T.V.A. 6 % comprise (4.496,52 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- COUMONT S.A., Houlteau n° 20 à 4650 Chainoux;
- LEIDGENS Vincent S.P.R.L., rue des Nouvelles Technologies n° 10 à 4821 Dison;

- GANSER S.A., Rotenberg Ettesten n° 15 à 4700 Eupen;
- NELLES S.A., rue Au-Dessus des Trous n° 4 à 4960 Malmedy;
- BSL RENOVATION, rue Derrière la Ville n° 4 à 4960 Malmedy.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 734/724-52 (n° de projet 20170037).

0556 N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Maison de Police de Mangombroux - Immeuble sis avenue Reine Astrid n° 165 - Projet de bail emphytéotique - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et la Zone de Police "Vesdre" relatif à l'occupation de l'immeuble, pour une durée de 30 ans renouvelable, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 6.150,00 €
- l'utilité publique de la présente convention d'emphytéose.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, ~~AYDIN~~, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~VROMEN~~, SCHROUBEN, ~~LEONARD~~, ~~DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0557 N° 18.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne piscine de Mangombroux - Avenue Reine Astrid - Compromis de vente - HENOVA.

Entendu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Group ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. AYDIN qui rappelle qu'il s'agit ici uniquement du compromis et l'instruction du dossier se fera ultérieurement sans aucun a priori aujourd'hui, toutes les instances seront consultées et le Collège dispose de toute marge de manœuvre en l'espèce tant pour accepter que pour refuser le projet ou tout autre projet qui serait jugé acceptable;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle la genèse du projet et surtout que M. BREUWER était, voici quelques années, le premier à vouloir vendre le bien. Il plaide pour un dossier de reconstruction d'un projet de qualité, et pas n'importe quel projet. Le dossier est à l'instruction et rien n'est clôturé à ce jour étant entendu que l'instruction n'est absolument pas terminée. L'enquête publique et une réunion de concertation non obligatoire a eu lieu pour rapprocher les avis de toutes et tous. Le promoteur sait que le dossier devra évoluer;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu la réponse de M. PITANCE;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui souhaite savoir si la condition suspensive dans le compromis présenté au Conseil laisse les mains libres au Collège;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S.;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF;

Entendu la réponse de M. AYDIN qui répète que l'instruction est toujours en cours et qu'il est dans l'intérêt aussi du promoteur d'avoir une oreille attentive aux remarques. Il demande que le Conseil poursuive un objectif commun. Il propose de voter le point et de permettre le processus de concertation se poursuivre et surtout il précise que le Collège n'acceptera pas n'importe quel projet à cet endroit;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose le retrait du point et le report jusqu'à la fin de la procédure urbanistique. Il demande le vote sur le retrait du point;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE;

Par 21 voix contre 11,

REJETTE

le report du point;

Par 21 voix contre 11,

APPROUVE

le compromis de vente relatif à l'ancien établissement de bain, sis avenue Reine Astrid, cadastré 5ème division, section A, n° 601R8 et ancienne conciergerie, cadastrée 5ème division, section A, n° 601C6 au profit de la S.A. "HENOVA" laquelle construira un complexe immobilier de minimum 16 unités pour un prix de 104.000,00 € majoré de 6.500,00 € par unité supplémentaire sous la condition suspensive de l'obtention de toutes les autorisations administratives (permis d'urbanisme...) avant le 31 décembre 2018.

0558 N° 19.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue de la Papeterie (partie) - Vente - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'aliéner, de gré à gré, avec publicité, la parcelle précadastrée 4ème division, section B, n° 1495/M P0000 d'une superficie de 500 m² au profit de la S.P.R.L. "MISA" pour un montant de 50.505,00 € en vue d'y construire un cabinet médical;
- de marquer son accord sur le projet d'acte;
- de porter le produit de la vente en recette au Budget extraordinaire.

0559 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Appartement sis rue du Collège n° 30/4 B - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui motive son vote d'opposition;

Par 23 voix contre une et 8 abstentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, l'appartement n° 4B et garage sis rue du Collège n° 30 cadastré 1ère division, section A, n° 150CP0007, appartenant à la S.P.R.L. "EP CONSULT", au prix de 95.000,00 €
- de marquer votre accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit aux modifications budgétaires n° 1, sous l'allocation 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0560 N° 21.- GESTION IMMOBILIERE - Partie de bâtiment du Solvent Belge - Acquisition et acte de base (règlement de copropriété) - Projets d'actes - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- les projets d'actes d'acquisition et acte de base (règlement de copropriété) relatifs à l'acquisition de gré à gré d'une partie du Solvent, pour cause d'utilité publique, pour un montant de 185.000,00 €
- les plans dressés par le Géomètre GUSTIN;
- le financement par emprunt et transfert; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, sous l'allocation 771/712-60 20170046.

0561 N° 22.- GESTION IMMOBILIERE - Ateliers communaux sis rue Henri Leclercq - Projet de convention de droit de superficie sur les terrains et constructions au profit de la Société Coopérative Intercommunale "ECETIA Intercommunale".

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention de droit de superficie ci-annexé au profit de la Société Coopérative Intercommunale "ECETIA Intercommunale" portant sur les terrains et constructions situés dans le Parc d'Activités Economiques de Stembert, rue Henri Leclercq, récemment cadastrés Ville de Verviers, Stembert, 4ème Division, Section B :

- n° 0179SP0000 d'une contenance mesurée de 88a 70 ca;
- n° 0179WP0000 d'une contenance mesurée de 1 ha 69 a 95 ca;

DECIDE :

- que la convention est conclue pour une durée de cinquante ans et prendra cours le 5 septembre 2016, pour expirer de plein droit le 4 septembre 2066, sans tacite reconduction;
- que le droit de superficie est consenti moyennant paiement par le superficiaire au trésorier de la somme unique et forfaitaire d'1,00 €
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de la convention.

0562 N° 23.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Réaménagement de l'espace public place du Marché et rue Thier Mère Dieu (2ème partie) - Fouilles archéologiques - Protocole d'accord - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

le protocole d'accord relatif à l'intervention archéologique au niveau de la place du Marché côté Est à intervenir entre la Ville et le Service public de Wallonie - D.G.O.4 le Service public de Wallonie - Service de l'Archéologie de Liège.

La date de début des fouilles archéologiques sera fixée de commun accord entre la Ville et le Service public de Wallonie - Service de l'Archéologie de Liège, notamment en fonction de l'avancement et la fin des autres chantiers actuellement exécutés dans le quartier.

0563 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside sous forme d'argent aux clubs partenaires du 36ème Jogging de Verviers - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de :
 - 400,00 € à l'Union Athlétique Hautes Fagnes;
 - 350,00 € au Judo Club de Petit-Rechain;
 - 350,00 € à la Royale Vaillante;
 - 350,00 € à l'Entente Stembertoise;
 - 400,00 € au T.T. Pingouin;
 - 75,00 € aux Fins Mollets;
 - 450,00 € au Handball Club Verviers;
 - 350,00 € au Royal Ensival Natation;
 - 350,00 € aux Squales;
 - 400,00 € aux Chaînes de Service et d'Amitié;
 - 350,00 € aux Marcheurs de Bielmont Section Euraudax;
 - 450,00 € au R.A.B.C. Ensival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0564 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'une subvention sous forme d'argent (stages sportifs) - Centre de Formation de Basket-Ball "VYBA", A.S.B.L - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6.000,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subside et ses comptes annuels.

0565 N° 26.- JOGGING DE VERVIERS - Marché de services de promotion d'événements sportifs – Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.:

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 10/2017 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.000,00 € T.V.A. comprise.
- de choisir l'appel d'offres par procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de consulter les firmes suivantes : Azur Consulting, Outdoor Unlimited, Dynamic Event et La Gileppe Trophy, A.S.B.L.

0566 N° 27.- BUDGET 2017 - Service de Santé Mentale - Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2016;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0567 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Service de Santé Mentale - Aide Verviétoise aux Alcooliques et au Toxicomanes, A.V.A.T. (A.S.B.L.) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 950,00 € sous forme d'argent;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire supérieurs à 25.000,00 €
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

0568 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Centre verviétois de Promotion de la Santé, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.850,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

0569 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside annuel - Croix Rouge de Belgique (Service du Sang) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 3.500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et/ou justificatifs.

0570 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Brevet Européen de Premier Secours (B.E.P.S.) - Formation - Demande de soutien financier de l'A.S.B.L. "Essalem" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception de la déclaration de créance de l'A.S.B.L. et des justificatifs à savoir une attestation nominale de suivi de la formation pour chacun des jeunes y ayant participé.

0571 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - La Belle Diversité, A.S.B.L. - Approbation.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 400,00 € sous forme d'argent;
- d'accorder son aide sous forme de la mise à disposition gratuite de quatre tonnelles;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception de la déclaration de créance de l'A.S.B.L. et des justificatifs.

0572 N° 33.- **COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet MOKAMO en R.D.C. - Etat d'avancement - Prise d'acte - Paiement de la première tranche - Approbation.**

Par 24 voix et 8 abstentions.

DECIDE :

- de prendre acte des documents et pièces fournies par l'Association de fait "Groupe MOKAMO - Eau dans les Villages" pour solliciter l'octroi de la première tranche du soutien de la Ville et en particulier : l'état d'avancement au 31 décembre 2016, le résumé technique, le rapport intermédiaire portant sur le premier semestre 2017;
- de prendre acte des documents comptables (factures et état des comptes arrêté au 15 juin 2017);
- d'approuver la facture adressée par la Société "Pauly-Andriane" pour un montant. de 5.402,00 € hors T.V.A., portant acquisition de matériel divers pour la réalisation du captage des sources;
- de libérer la première tranche du soutien financier de la Ville d'un montant de 5.000,00 € en faveur de l'Association.

0573 N° 34.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants Verviétois, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent. Celle-ci sera liquidée en deux temps;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice.

0574 N° 35.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire ("Week-end du Client") - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 28);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

Par 29 voix contre 2 et une abstention.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 2.000,00 € sous forme d'argent;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois après réception des justificatifs.

0575 N° 36.- **VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels et bilan 2016 - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes annuels et le bilan 2016 (résultat : boni de 123,28 €);

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0576 N° 37^a.- **CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 les modifications budgétaires n° 1 de 2017.
- 0577 N° 37^b.- **CULTES - Eglise Hubert - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 les modifications budgétaires de 2017.
- 0578 N° 37^c.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 les modifications budgétaires n° 1 de 2017.
- 0579 N° 38^a.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2018 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 le budget 2018, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 22.502,38 €
- 0580 N° 38^b.- **CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Budget 2018 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 le budget 2018, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 15.900,00 € et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte.
- 0581 N° 38^c.- **CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2018 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 le budget 2018, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 12.870,00 €
- 0582 N° 38^d.- **CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2018 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 le budget 2018, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 23.544,30 €
- 0583 N° 38^e.- **CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2018 - Approbation.**
Par 22 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

le budget 2018, en ce compris les corrections apportées par l'Evêché et l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 15.132,61 €

0584 N° 38^f.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2018 - Approbation.**

Par 22 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

le budget 2018, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 19.845,30 €

0585 N° 38^g.- **CULTES - Eglise de Saint-Remacle - Budget 2018 - Approbation.**

Par 22 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

le budget 2018, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 17.550,00 € et les modifications y apportées par le service administratif et par l'organe représentatif du culte.

0586 N° 39.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside - Scouts de Petit-Rechain - Approbation.**

A l'unanimité,

RATIFIE

l'octroi d'un subside d'un montant de 141,76 € aux Scouts de Petit-Rechain;

DECIDE :

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, ~~AYDIN~~, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY,

CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, ~~VROMEN~~, SCHROUBEN, ~~LEONARD~~, ~~DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE,

Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0587 N° 40.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. REFORM (stage d'initiation au graffiti du 16 au 25 août 2017 destiné aux jeunes de 12 à 18 ans) - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside de 300,00 €

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Bourgmestre f.f.;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY,
CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,
NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJ, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE,
Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0588 N° 41.- **TELEVESDRE, A.S.B.L. - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Ville au sein de l'Assemblée générale en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.**

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE Manon, Conseillère communale, en remplacement de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, démissionnaire.

0589 N° 42.- **REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2016 et le budget 2017;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0590 N° 43.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Tennis R.C.S.V." et d'autorisation d'y établir le siège social - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion et l'établissement du siège social à la Maison de l'Égalité des Chances et des Associations de la Ville.

N° 44.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction de moitié de la carrière d'un attaché spécifique (géographe), dans le cadre du congé parental;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *B. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation pour travaux insalubres - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Diverses modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL COMMUNAL - Règlement relatif à l'interruption complète, partielle (régime général) ou partielle (régime fin de carrière) de la carrière professionnelle - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *A. INTERCOMMUNALES - Publifin, SCiRL - Assemblée générale du 18 juillet 2017 - Désignation du candidat administrateur représentant la Province - Résolution du Conseil provincial;*
- *A. PLAN DE COHESION SOCIALE 2016 ET 2017 - Solde de la subvention Article 18 2016 et subsides 2017;*
- *A. INTERREG V A - Projet EMR STARTUP - Accord de coopération GreenVille NV et Ville - Projet - Approbation;*
- *A. INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 22 juin 2017 - Procès-verbal;*

- A. INTERCOMMUNALES - Gouvernance et éthique - Résolution du Conseil communal de Lierneux;
- A. PLAN DE PREVENTION - Plan stratégique de Sécurité et de Prévention - Rapport financier 2014-2015-2016;
- B. BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES COMMUNALES - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle, dans le cadre de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, d'un bibliothécaire gradué - Prolongation;
- B. PLAINES - Aménagement d'un espace multisports à la plaine Lentz - Notification de la promesse ferme de subsides;
- A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L - Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 - Courrier de la Ville d'Andenne;
- A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L - Mission d'audit - Rapport final;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, d'une graduée spécifique;
- B. PLAN DE PREVENTION - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental, d'une intervenante sociale;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une graduée spécifique;
- B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent technique en chef;
- B. BATIMENTS COMMUNAUX - Adaptation du matériel de gestion des énergies dans les bâtiments communaux - Divers bâtiments - Octroi de subsides UREBA;
- B. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Sablage de la façade - Arrêté de subvention;
- B. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Remplacement des châssis de fenêtres en aluminium - Arrêté de subvention;
- A. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet Mokamo - Appel à projets du W.B.I. - Dossier de candidature - Ratification.

0591 N° 44^A.- IMPLANTATION ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS - Point inscrit à la demande de BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe 29);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (voir annexe pages 30 & 31);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui précise que la procédure est en cours et qu'une analyse précise doit encore avoir lieu par rapport au projet.

0592 N° 44^B.- CITE ADMINISTRATIVE: QUELLE EPURE FINANCIERE ? - Point inscrit à la demande de BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 32);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui précise que le C.R.A.C. et le Ministre de Tutelle ont accepté la mise hors balise du projet de cité jusqu'à 50 millions d'€ cela sur base d'un rapport précis émis par la Ville. Cela démontre la rentabilité de l'opération. Nous ne dépenserons pas autant. Le cahier des charges est en cours de rédaction pour permettre d'avoir un projet financièrement tenable et adéquat. Ce projet sera une réelle plus value pour le citoyen. Nous analysons un projet qui sera rationnel et performant au travers d'une programmation qui permettra davantage d'efficacité aux Administrations qui occuperont le site;

- l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui souhaite savoir si la Commune de Pepinster est décidée à quitter la Zone "Vesdre";
- la réponse de M. PITANCE qui précise qu'aucune décision n'a été prise et que cela n'aura pas d'impact sur le projet de Cité administrative. Il ajoute que la Ville accordera les moyens suffisants aux entités qui dépendent de la Ville, à savoir la Zone et le C.P.A.S. pour qu'elles assument leurs missions;
- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est heureux d'entendre que l'Echevin des Finances s'engage à compenser les frais engagés par ces deux entités. Il regrette que ces deux entités se trouvent à l'écart de la décision. Il demande davantage de concertation dans ce dossier.
- la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui conteste formellement les propos tenus et il précise qu'une concertation a lieu de la manière la plus large possible avec les partenaires dans ce dossier;
- la réponse de M. PITANCE qui rappelle que la démolition et une reconstruction auraient coûté moins cher qu'une rénovation;
- l'intervention de M. BERRENDORF qui conteste les conclusions de l'Echevin PITANCE et précise qu'aucune économie ne sera réalisée dans le cadre de ce projet, bien au contraire, cela constituera un véritable gouffre de près de 70 millions d'€
- la réponse de M. PITANCE qui estime que le populisme dont fait preuve M. BERRENDORF est fatiguant. Il rappelle que toutes les règles légales, ce compris les marchés publics, sont respectées.

0593 N° 44^C .- REVITALISATION URBAINE: ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET LES RIVES DE VERVIERS - Point inscrit à la demande de BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 33 & 34*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page 35*);
- l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, au sujet de la rue Spintay qui précise que certains bâtiments méritent une sauvegarde patrimoniale. Il propose que la ville intervienne pour les préserver, du moins en ce qui concerne les plus intéressants. Il demande un engagement ferme du Collège à ce sujet;
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui rappelle l'accord politique global pour créer un groupe de travail interne au Conseil à ce sujet. Ce comité n'a été que très peu, voire pas réuni et les informations émises n'ont pas été pertinentes. Le M.R. soutient ce projet mais il convient de jouer la transparence. Il pense que le comité ad hoc n'a plus lieu d'être au vu de la proposition de réunir une "toutes Sections".

0594 N° 44^D .- PROJET URBANISTIQUE SUR LE SITE DE L'EX-BASSIN DE MANGOMBROUX - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0595 N° 44^E .- LE DEVENIR DU QUARTIER DE MANGOMBROUX - Point inscrit à la demande de M. BOLLETTE, Chef de Groupe M.R.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

Question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal, à M. AYDIN, Echevin, concernant le devenir de la halle aux poulets.

Entendu la question orale (voir annexe page 36);

Entendu la réponse de M. AYDIN qui précise qu'avant de penser à un plan B, il faut laisser le Collège procéder à l'ouverture des offres qui aura lieu ce 5 septembre au cabinet de l'Echevin. Ce n'est qu'après que l'on aura une idée de la réponse à donner;

Entendu la réplique de M. BOLLETTE qui rappelle le projet initial de promotion et vouloir faire une promotion à un prix pareil est impossible à cet endroit.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, à M. PITANCE, Echevin, concernant la politique d'urbanisme du Collège.

Entendu la question orale (voir annexe page 37);

Entendu la réponse de M. PITANCE;

Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET qui se demande pourquoi on donne un avis favorable au préalable pour refuser par après. Ce projet a été traité de manière incorrecte vis-à-vis du demandeur.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, à M. AYDIN, Echevin, concernant la multiplicité des chantiers de voiries ouverts à Verviers.

Entendu la question orale (voir annexe page 38);

Entendu la réponse de M. AYDIN qui précise que les chantiers étaient nécessaires et qu'ils permettront une amélioration pour les usagers. A titre d'exemple, le chantier rue de Heusy n'est pas un chantier de la Ville mais de RESA-Gaz. La Ville n'a pas la main sur le timing de ce chantier. Il y a actuellement 8 chantiers communaux et la Ville essaye, au maximum de faire avancer les chantiers dans l'intérêt de toutes et de tous. Il ajoute qu'il y a toujours des plannings et que cela doit être concerté avec toutes les parties;

Entendu la réplique de Mme PIRONNET qui s'étonne de la réponse qui consiste à dire qu'il y a un problème de coordination entre toutes les parties prenantes. Cela pénalise les usagers et c'est dommageable.

Question orale de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, sur l'état d'avancement du dossier Biolley.

Entendu la question orale (voir annexe page 39);

Entendu la réponse M. ISTASSE (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu la réplique de Mme DUMOULIN qui s'étonne du temps de réponse de la Ministre dans ce dossier.

Question orale de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., sur la suite de l'étude sur le radicalisme.

Entendu la question orale (voir annexe page 42);

Entendu la réponse de M. AYDIN (voir annexe pages 43 & 44);

Entendu la réplique de M. DEGEY qui regrette le contenu final de l'étude réalisée.

Question orale de M. BERRENDORF, Conseiller communal, concernant la remise du "modèle 4" de la loi sur les armes.

Entendu la question orale (voir annexe pages 45 & 46);

Entendu la réponse de M. AYDIN qui précise que la Ville a interrogé le chef de corps f.f. et il a informé la Ville de l'existence de deux circulaires contradictoires en la matière et cela doit être tranché par l'autorité fédérale;

Entendu la réplique de M. BERRENDORF qui précise que la redevance d'arme est de plus de 66,00 € pour la Province et de 36,00 € pour la commune.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 35.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 38.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 23 octobre 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION